

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 février 2025

VISANT À ASSOUPLIR LA GESTION DES COMPÉTENCES « EAU » ET « ASSAINISSEMENT » - (N° 466)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL6

présenté par

M. Pilato, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, les députées et députés du groupe LFI-NFP demandent la suppression de l'article 4.

Cet article vise à introduire de plus grandes facultés d'intervention des départements afin que ces derniers puissent exercer la maîtrise d'ouvrage de projets en matière de production, de transport et de stockage d'eau potable ou en matière d'approvisionnement en eau.

Il s'agit d'une reprise de l'article 18 du PJJ orientation agricole (PJLOA) dans la version du Gouvernement, à quelques modifications près. La plus-value d'un tel article est peu claire et les impacts de cet article étaient très peu détaillés dans l'étude d'impact du PJLOA. Cet article pourrait avoir un lien avec le développement d'ouvrages multi-usages (approvisionnement en eau potable et à usage agricole), que le département ne peut pas réaliser.

En effet, en l'état actuel du droit, les départements peuvent intervenir dans le domaine du grand cycle de l'eau. Ils peuvent agir pour assurer l'approvisionnement en eau brute (c'est-à-dire l'eau qui

n'a subi aucun traitement), par exemple pour des travaux hydrauliques (prises d'eau, retenues d'eau brutes, canaux) en vue de l'irrigation ou de la production d'électricité (art L. 211-7 du code de l'environnement). L'intervention des départements peut concerner « l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence [...] visant [...] l'approvisionnement en eau ».

En revanche, cette intervention ne peut concerner l'approvisionnement en eau potable, compétence exclusive du bloc communal (l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales) : en d'autres termes, l'intervention des départements n'est pas possible dans le cas d'ouvrages multi-usages (approvisionnement pour la consommation humaine et à usage agricole) !

Les visées d'un tel article pourraient en réalité être le déploiement d'ouvrages multi-usages et donc de méga-bassines, que le Gouvernement soutient. C'est pourquoi les députées et députés du groupe LFI-NFP s'opposent à cet article.

En outre, dans son avis sur le PJJ orientation agricole, le Conseil d'État avait précisé que les dispositions de l'article 18 du texte initial du PJLOA "se heurtent à aucun obstacle constitutionnel ou conventionnel" mais "vont à l'encontre de la clarification des collectivités territoriales".